

AR PREFECTURE

082-200061257-20200203-02202002-DE

Regu le 03/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 3 FEVRIER 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

L'An deux mille vingt et le 3 du mois de février (03.02.2020) à 14 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 27 janvier 2020, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 10

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme Françoise PIZZINI (Déléguée titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 3

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire)
M. VERIL Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président)

EXCUSÉS : 7

M. BAZIN Philippe (Délégué titulaire)
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire),
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire),
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. VIGOUROUX Claude**

DELIBERATION N°02/2020-02 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2020

Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique entre dans le cadre législatif du débat d'orientation budgétaire, dans les conditions prévues aux articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCL).

Pour rappel, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, et qu'il doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette et, dans les communes de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2020 sont ainsi présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientations budgétaires, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) de l'exercice 2020 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
CE R.O.B. est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **03 FEV. 2020**

et de la publication le **06 FEV. 2020**

Fait à Montauban, le 03 février 2020

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS


Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z